

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
SEANCE
DU 30 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 30 juillet à 10h00, le Bureau communautaire s'est réuni, à la salle des fêtes de Villeneuve la Dondagre, sur la convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 23 juillet 2021, modifiée le 26 juillet 2021

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOÏT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, Sylvie GUILPAIN, Monique JARRY, Laurent BOULMIER, Nadine LEITUGA, Louise CARTIER, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absents excusés : Fred JEAN-CHARLES, Jérôme CORDIER, David ROUSSEL, Séverine MAZATEAU, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Loïc BARRET, Etienne CHILOT, Liliane LAVAUX, Bruno CHEMIN.

Membres du Bureau communautaire : 27

Membres en exercice : 27

Secrétaire de séance élue ce jour : Sylvie GUILPAIN.

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau communautaire du 21 juin 2021
- 1.2. Convention avec l'ARS pour le centre de vaccination

2. ACTION SOCIALE

- 2.1 Convention de prestation de services pour intervention en temps périscolaire sur la commune de Jouy pour 2021/2024
- 2.2 Règlement intérieur pour l'Accueil Collectif de Mineurs : rentrée 2021/2022

3. ECOLE MULTISPORTS

- 3.1 Modification du règlement intérieur

4. DECHETS MENAGERS

- 4.1 Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de collecte et traitement des déchets ménagers

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 5.1. Devis pour la maîtrise d'œuvre de la viabilisation du terrain de Fouchères

6. URBANISME

6.1. Devis pour la mise en place de la dématérialisation des Autorisations du
Droit des Sols

7. QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance : Sylvie Guilpain est désignée secrétaire de séance.

1. GENERAL

1.1. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 21 juin 2021

Le Président soumet au Bureau le compte-rendu de séance du 21 juin dernier pour approbation.

Le compte-rendu est adopté.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité.

1.2. Convention avec l'ARS pour le centre de vaccination

Le Président rappelle que la CCGB, en partenariat avec l'ARS de Bourgogne Franche Comté, a mis en place un centre de vaccination afin de lutter contre la covid-19.

Il présente au Bureau la convention relative à la participation financière de l'ARS aux frais engagés par la CCGB lors de la mise en place du centre de vaccination.

Cette convention prévoit une aide de 8 000 € pour le démarrage du centre (équipement des locaux [imprimante, fournitures administratives diverses], repas des agents, ...).

Délibération 2021-13-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention avec l'ARS pour la participation financière suite à l'organisation d'un centre de vaccination par la CCGB,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

2. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1 Convention de prestation de services pour intervention en temps périscolaire sur la commune de Jouy pour 2021/2024

Le Président expose la convention de prestation de services pour la création d'un accueil périscolaire sur la Commune de Jouy. La convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée de 3 ans.

La convention de prestation :

Objet et condition générales :

La commune de Jouy, dans le cadre de l'exercice de l'accueil périscolaire sur le site de l'école maternelle, confie au prestataire, l'exécution des missions suivantes :

-Assurer la coordination sur le périscolaire matin et soir

-Aider à l'organisation générale

-Former le personnel en place, pédagogie

-Aider à l'écriture et à la mise en œuvre de projets

-Encadrer sur site en fonction des demandes de la Commune de Jouy et des capacités de la CCGB.

Facturation/remboursement

En contrepartie de la réalisation de la prestation définie, la CCGB facturera à la Commune de Jouy, selon le coût unitaire journalier multiplié par le nombre de jours de fonctionnement, avec un maximum de 144 jours, les :

- temps d'interventions du personnel de la Communauté de Communes du Gâtinais
- temps de travail administratif et de réunion avec les équipes et autres interlocuteurs
- temps de coordination centralisée
- déplacements des agents de la Communauté de Communes du Gâtinais

La présente convention a été approuvée en conseil municipal de Jouy le 03/07/2021.

Délibération 2021-13-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention de prestation de services entre la CCGB et la Commune de Jouy pour l'intervention d'un accueil périscolaire sur une durée de 3 ans du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024,

AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de services d'un temps périscolaire sur la Commune de Jouy ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

2.2 Règlement intérieur pour l'Accueil Collectif de Mineurs : rentrée 2021/2022

Le Président soumet au bureau, la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs pour la rentrée 2021/2022.

Les modifications apportées :

- Rajout de la création d'un accueil périscolaire sur la Commune de Jouy,
- Rajout d'un accueil périscolaire sur la Commune de Brannay avec le SIVOS Nord Est Gâtinais (bureau du 21/06/2021),
- Suppression des NAP (Nouvelle Activités Périscolaire) sur le SIVOS CESV (Cornant, Egriselles le Bocage, Subligny, Villeneuve la Dondagre) (Bureau du 21/06/2021).

Ce règlement intérieur est conclu pour un an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Délibération 2021-13-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs pour la rentrée 2021/2022 avec ces modifications pour une durée d'un an,

AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs 2021/2022, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

3. ECOLE MULTISPORTS

3.1 Modification du règlement intérieur

Le Président propose une modification du règlement intérieur de l'école multisports afin d'y faire figurer les jours et horaires d'ouverture comme suit :

Communes
➤ Chéroy à la salle des fêtes de la mairie vendredi de 16h45-17h45
➤ Saint Valérien au Gymnase mardi de 17h à 18h (6-8ans) et de 18h à 19h (9-12 ans)
➤ Villethierry à la salle des fêtes mercredi de 14h à 15h (6-8 ans) et de 15h à 16h (9-12 ans)
➤ Egriselles-le-bocage au Mille-club le jeudi de 17h 15 à 18h15

Délibération 2021-13-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'école multisports telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur de l'école multisports ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

4. DECHETS MENAGERS

4.1 Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de collecte et traitement des déchets ménagers

Compte tenu des évolutions réglementaires (la réduction des tonnages de déchets enfouis, l'augmentation de la TGAP, l'obligation du tri à la source des biodéchets en 2024...), par délibération du 29 avril 2021, la Communauté de Communes a fait le choix de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement de l'intégralité de ses marchés de collecte et traitement des déchets ménagers.

Il s'agit d'un marché d'AMO de service en procédure adaptée pour une durée de 18 mois.

Les missions du titulaire seront les suivantes :

- Une étude d'optimisation du service ;
- Le renouvellement des marchés de déchets ménagers (collecte, traitement et déchèteries).

L'avis d'appel public à candidature a été publié le 14 juin 2021 et la réception des offres a été fixée le 16 juillet 2021.

Une seule entreprise a répondu à la consultation.

L'offre est proposée en cotraitance :

ARTELIA SAS (mandataire)

Siège Social : 93 400 Saint-Ouen-sur-Seine

Etablissement : 94 600 Choisy-le-Roi

Cabinet d'avocat Emmanuel

LAMBERT (co-traitant)

Siège Social : 21 000 Dijon

Le Président rappelle les critères d'évaluation de l'offre :

Valeur technique : 60 % (affectation d'une note sur 60 pts)

Prix des prestations : 40 % (affectation d'une note sur 40 pts)

Montant total DPGF	Montant HT	TVA	Coût total en € TTC
Etude d'optimisation du service	11 390,00	20%	13 668,00
Renouvellement des marches	21 492,50	20%	25 791,00
Prestations supplémentaires (sur la base nombre estimatif)	3 100,00	20%	3 720,00
Total	35 982,50	20%	43 179,00 €

Le montant proposé par l'entreprise ARTELIA est de 35 982,50 € HT.

Notation finale :

Critère technique	Critère financier	
Note/60	Note/40	Total/100
42	40	82

Délibération 2021-13-05

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

ATTRIBUE le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la passation de marchés de collecte et traitement des déchets ménagers à l'entreprise ARTELIA pour un montant de 35 982.50 € HT soit 43 179 € TTC,

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que tout document afférent au présent dossier, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1. Devis pour la maitrise d'œuvre de la viabilisation du terrain de Fouchères

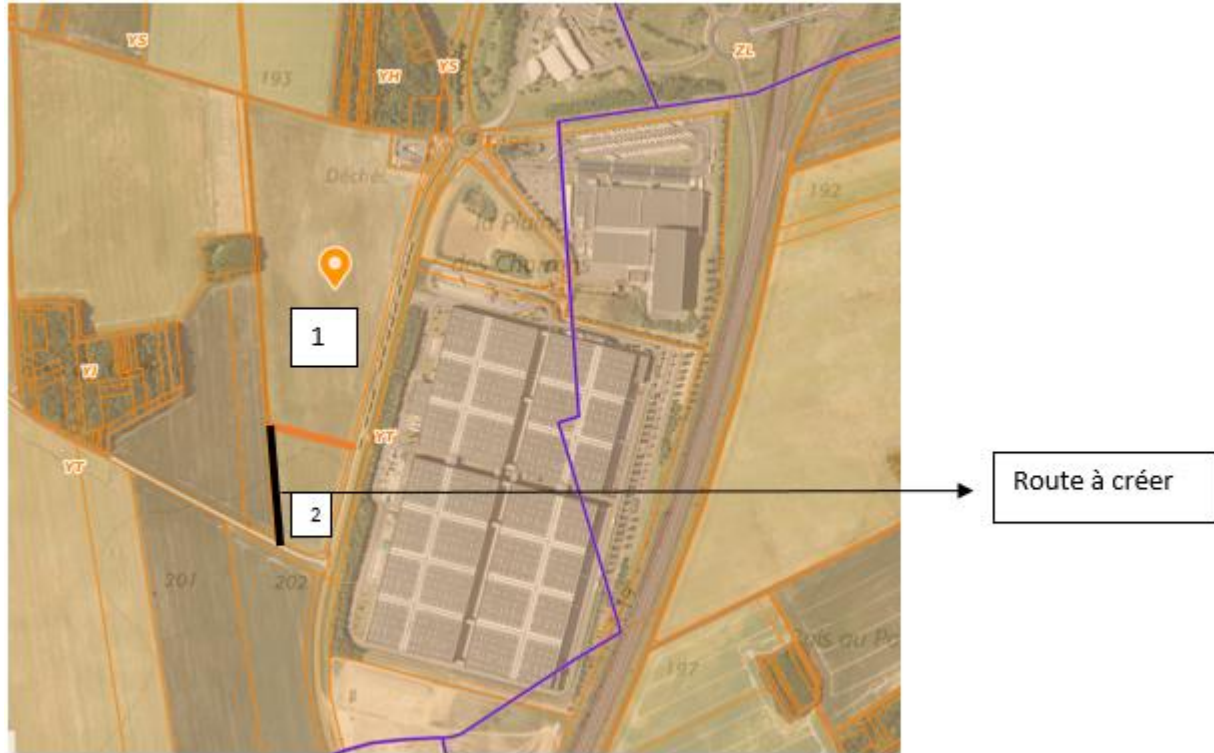
Le Président rappelle que la Communauté de Communes souhaite viabiliser le terrain cadastré YT 44 situé sur la commune de Fouchères en face de Renault et à côté de la déchèterie. Hormis l'eau potable qui passe déjà au droit du terrain le long de la RD369, l'ensemble des réseaux s'arrêtent aujourd'hui aux abords du giratoire sur le plan ci-dessous.

Le Président précise que le terrain YT44 est en cours de division selon le plan 2 ci-dessous. Les réseaux doivent donc être amenés jusqu'au terrain n°2.
Le Président précise qu'il est nécessaire de dimensionner cette viabilisation en tenant compte également des projets futurs qui sont globalisés sur le plan n°3.
Afin de réaliser cette viabilisation, le Président présente l'offre de Be Maco qui comprend une maîtrise d'œuvre complète.

Plan 1

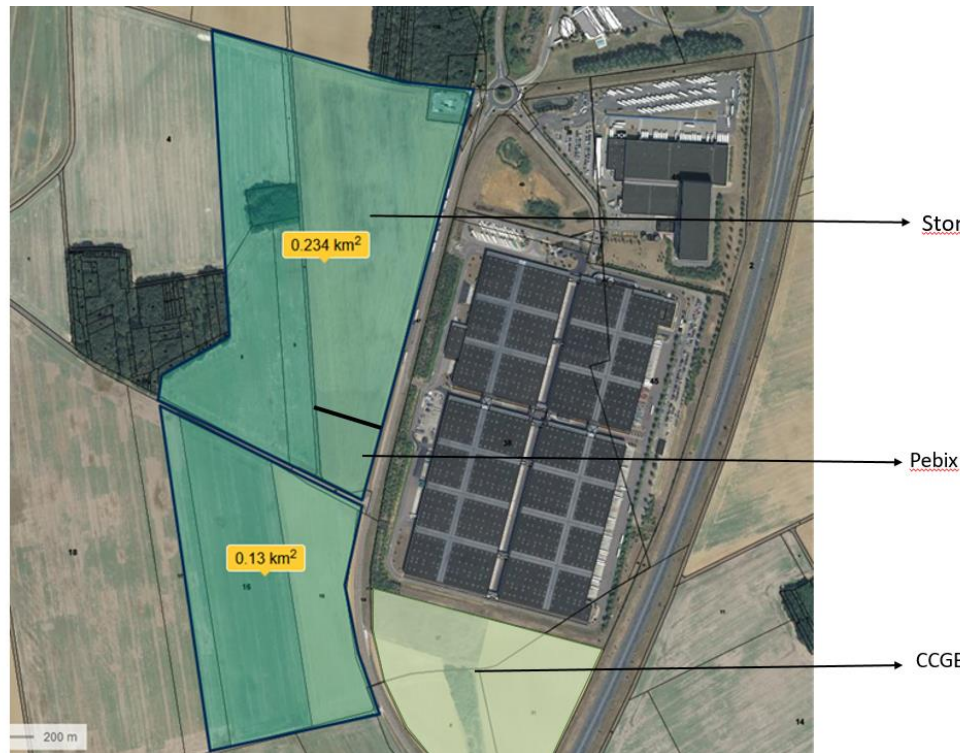


Plan 2



Plan 3

Projet extension de la zone



Le Président présente l'offre de Be Maco.

La mission de maîtrise d'œuvre, comprendra :

- Études d'avant-projet détaillé,
- Études de projet,
- Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- Visa des études d'exécution des entreprises,
- Direction de l'exécution des marchés de travaux,
- Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception,

selon la définition et le contenu donnés par les textes officiels relatifs aux marchés publics d'ingénierie.

Délais de réalisation :

Études d'avant-projet détaillé (APD) :	2 semaines,
Études de projet (PRO) :	3 semaines,
Assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT) :	3 semaines,
Visa des études d'exécutions (VISA) :	1 semaine,
Direction de l'exécution des travaux (DET) : Fonction avancement des travaux estimés à 2,5 mois,	
Assistance lors des opérations de réception (AOR) :	2 semaines.

Rémunération : 20 900 € HT.

Délibération 2021-13-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE l'offre de l'entreprise Be Maco pour un montant de 20 900 € HT afin de réaliser une maîtrise d'œuvre complète en vue de la viabilisation des deux parcelles du terrain situé à Fouchères et cadastré YT 44,

AUTORISE le Président à signer ladite offre et tout document afférent à cette décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

Vote : Abstention : 1 (Laurent Boulmier), Contre : 0, Pour : 15

Le Président s'engage à prévoir une réunion publique sur le développement économique à Fouchères.

6. URBANISME

6.1. Devis pour la mise en place de la dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols

1/ Le Président informe le Bureau qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les 26 communes de la CCGB devront être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique.

De plus, les communes de plus de 3500 habitants, avec leur centre instructeur, devront, quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU (art. L432-3 du code de l'urbanisme). Notre collectivité n'entre pas à ce jour dans le cadre de cette disposition.

La société SIRAP est notre prestataire actuel pour le logiciel d'instruction des DAU = R'ADS. Le service d'instruction de la CCGB assure ce service pour le compte de 21 communes. Les 5 communes « manquantes » sont instruites par les services de la DDT car elles sont régies par le règlement national d'urbanisme (RNU) et n'ont jamais eu de document d'urbanisme opposable sur leur territoire. Or toutes les communes devront au 1^{er} janvier être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE).

2/ Un devis a été sollicité auprès de SIRAP. Son montant s'élève à **10 455,00 € HT** (11 956,00 € TTC) et comprend pour l'ensemble des 26 communes :

- La mise en place
 - du portail SVE
 - de NEXT ADS
 - des connecteurs à PLAT'AU (=plateforme centralisée de l'Etat pour les DAU) et AD'AU (=assistance aux pétitionnaires pour leur DAU)
 - du SIG X'MAP avec les données cadastrales des 26 (et plus tard les données du PLU).
- La formation du service instructeur et des secrétaires de mairies :
 - 2 jours pour le service instructeur de la CCGB
 - 3 x 1/2journées par visio pour les 26 mairies.
- La maintenance et l'hébergement de la dématérialisation d'ADS (dont la mise à jour des données cadastrales) = assistance téléphonique et maintenance

3/ Les aides de l'Etat pour notre collectivité peuvent se monter au maximum à 14 400 € (4000 € par centre instructeur + (400 € x 26 communes)) sans pouvoir excéder le montant des factures présentées.

Les demandes de subvention doivent être soumises avant le 31/10/2021 pour en bénéficier.

4/ Quelques explications de fonctionnement actuel et à venir :

Actuellement pour les 21 communes de la CCGB :

- 1) une demande d'instruction est déposée par le pétitionnaire à la mairie
 - soit par envoi postal (conseillé par RAR pour avoir la date du cachet de la poste)
 - soit par dépôt en mairie avec remise par la mairie d'un récépissé de dépôt.
- 2) Le/la secrétaire de mairie enregistre le dossier et procède à :
 - La numérotation du dossier ;
 - La date de dépôt (rappel : cette date fixe la limite du délai légal pour la mise en complétude, la notification du délai et la décision du dossier ;
 - Le récépissé de dépôt remis en main propre ou envoyé par la poste au pétitionnaire
 - Le scan du dossier
 - L'envoi par mail du dossier scanné au service instructeur de la CCGB et aux services extérieurs (comme VEOLIA, SDEY, SDAP)
 - L'enregistrement de l'imprimé cerfa sur le logiciel R'ADS.
- 3) Le service instructeur de la CCGB assure l'instruction du dossier de la notification ou complétude, le suivi des avis, jusqu'à la proposition de décision adressée à M/Mme le Maire.

Pour les communes en RNU, le dossier est également envoyé par mail via la plateforme MELANISSIMO à la DDT.

Pour les 5 communes de la CCGB en RNU exclusif :

Les opérations sont les mêmes, sauf que le lien mairie et DDT est direct. Le service instruction de la CCGB n'intervient pas.

Au 1^{er} janvier 2022 :

Obligation pour toutes les communes de proposer un dépôt de dossier par voie électronique en plus des autres processus qui seront toujours conservés.

1-Concrètement, les particuliers et professionnels seront invités sur le site web de la CCGB à choisir la commune, objet de la demande d'autorisation. Le site de la CCGB centralise donc les liens internet des 26 mairies.

2-Le pétitionnaire (particulier ou professionnel) procède à l'enregistrement de ses données personnelles pour sa première connexion = soit un enregistrement « classique » de toutes ses coordonnées, soit via « France connect » qui permet un copier/coller automatique de ses données personnelles.

3-Le pétitionnaire fait ensuite l'enregistrement de son dossier :

1. Il remplit le cerfa (proposition directe du cerfa pour les professionnels ou grâce à des choix multiples le logiciel conduit au bon cerfa pour les novices) ;
2. Il joint les pièces pdf nécessaires au dossier ;
3. Il enregistre et donc valide l'envoi de son dossier. => accusé d'enregistrement automatiquement envoyé mais qui ne déclenche pas le délai d'instruction. L'enregistrement peut se faire 7jours/7 H24.

4-L'accusé de réception du dossier = le récépissé de dépôt délivré par la mairie
La mairie est informée par mail, voire par sms de l'arrivée d'un dossier. Elle procède à l'étape d'enregistrement et délivre le récépissé au premier jour ouvré par voie électronique.

Exemple : un dossier enregistré le samedi 22/05 (WE de la pentecôte), aura comme date de dépôt le mardi 25/05 même si la mairie n'ouvre pas ses services ce jour-là (remarque : même effet sur un envoi en courrier RAR).

Remarque : la mairie devra bien elle-même enregistrer les dossiers dans l'ordre d'arrivée, tant pour ceux déposés par courrier, que ceux remis en main propre ou par SVE.

Une fois cet enregistrement fait, le pétitionnaire reçoit automatiquement le récépissé de dépôt et cela lui indique donc le délai maximal d'instruction.

Avantages de la méthode :

- Gain de temps pour le pétitionnaire, la possibilité de déposer son dossier à tout moment et de recevoir une assistance via AD'AU ;
- La suppression des étapes de saisie de l'imprimé cerfa et du scan du dossier pour les mairies ;
- Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces entre la mairie, le service instructeur et les services de l'Etat consultés.

Arrivée de Louise Cartier (Savigny sur Clairis), portant le nombre des présents à 17.

Délibération 2021-13-07

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le devis de l'entreprise SIRAP pour la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un montant de 10 445,00 € HT soit 11 956,00 € TTC,

AUTORISE le Président à signer le devis et toute pièce afférente à ce dossier,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat et de la Région.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Maison France Services

Le Président informe le Bureau de l'ouverture d'un Espace France Services à Egriselles le Bocage qui vient compléter celui de Chéroy et le bus France Services mis en place par le département qui s'arrête à Nailly et Saint Valérien.

Cet espace a pour but d'accompagner les administrés de notre communauté de communes et ses alentours dans leurs démarches administratives en partenariat avec la Préfecture, Sécurité Sociale, C.A.F, Trésor Public, Assurance Retraite, Pôle Emploi, La Poste, Ministère de Justice (carte grise, carte identité, carte de sécurité sociale etc....).

Les locaux sont situés dans le bâtiment de la Mairie.

Les horaires d'ouvertures :

Lundi 8h15-11h45

Mardi 8h15-11h45 et 14h00-16h00

Mercredi 8h15-11h45

Jeudi 8h15-11h45 et 14h00-16h00

Vendredi 8h15-11h45 et 14h00-16h00

N° de téléphone : 03.86.86.29.37

Mail : franceservices.egriselles@gmail.com



Une communication sur ces deux structures sera effectuée.

7.2. Panneau Pocket

Le Président précise au Bureau qu'il a signé le devis auprès de PanneauPocket pour la CCGB pour un montant de 750 € HT.

7.3. SCOT : enquête publique

Le Président informe que l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR Nord de l'Yonne aura lieu du 6 septembre au 11 octobre. Durant cette période, un registre et le dossier seront à disposition du public dans 19 lieux du territoire ainsi qu'en ligne.

Afin de bien informer la population, le Président rappelle que **l'avis d'enquête publique doit être affiché dans toutes les communes du PETR. Ainsi, vous allez recevoir cette affiche** (A3 sur fond jaune) dans les prochains jours (*). **Elle doit être affichée au plus tard le 21 août** (vous pouvez toutefois l'afficher dès que vous l'aurez). Attention, **un défaut d'affichage dans une commune pourrait créer une faille juridique** pour l'enquête publique et donc pour toute la procédure d'élaboration du SCoT.

() livrée avec le dossier pour les communes qui reçoivent l'enquête, elle a été postée aujourd'hui pour les autres communes. Si vous n'avez rien reçu mardi prochain, revenez vers moi rapidement s'il car je serai en congés à partir du vendredi 6 août.*

Chaque commune a dû recevoir un mail du PETR du nord de l'Yonne (Valentin MARTIN) à ce sujet avec une affiche en pièce jointe en format .pdf ainsi qu'**un modèle de certificat d'affichage qui doit être complété et renvoyé** *par retour de courriel ou à PETR Nord de l'Yonne - 11 Quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY.*

Pour information, chaque commune a dû recevoir également l'arrêté d'enquête publique. Il n'y a aucune obligation de l'afficher dans les communes.

En ce qui concerne le Gâtinais, au moins un des membres de la commission d'enquête siègera aux lieux, jours et heures suivants :

CHEROY (Mairie) : Mercredi 8 septembre de 14h à 17h // Vendredi 24 septembre de 9h à 12h

ÉGRISSELLES LE BOCAGE (Salle du Conseil municipal) : Samedi 2 octobre de 9h à 12h

SAINT VALÉRIEN (Foyer socio-éducatif) : Vendredi 24 septembre de 14h à 17h.

7.4. PEP (Programme d'Etudes Préalables) du bassin de l'Yonne

Pour information le Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) et l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ont envoyé un courrier « type » à l'ensemble des communes de la CCGB du bassin de l'Yonne.

Ce courrier a, semble-t-il, créé quelques incompréhensions.

Un courrier explicatif de la CCGB sera envoyé aux communes avant la prochaine commission GEMAPI de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

GENERAL

2021-13-01 Convention avec l'ARS pour le centre de vaccination

ACTIONS SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2021-13-02 Convention de prestation de services pour intervention en temps périscolaire sur la commune de Jouy pour 2021-2022

2021-13-03 Règlement intérieur pour l'Accueil Collectif de Mineurs : rentrée 2021-2022

EMS

2021-13-04 Modification du règlement intérieur

DECHETS MENAGERS

2021-13-05 Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de collecte et traitement des déchets ménagers

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2021-13-06 Devis pour la maîtrise d'œuvre de la viabilisation du terrain de Fouchères

URBANISME

2021-13-07 Devis pour la mise en place de la dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols